



Guide du logement social

Les étapes clés pour déposer votre demande

QUI A DROIT

à un logement social ?

Vous pouvez accéder à un logement social si :

- Vous êtes de nationalité française ou admis à séjourner en France de façon régulière (titre de séjour en cours de validité)
- Les ressources de votre foyer sont inférieures aux plafonds suivants pour l'année 2018 :

Catégorie de ménage	montant
Une personne seule	20 304€
Deux personnes ne comprenant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages*	27 114€
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	32 607€
Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	39 364€
Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	46 308€
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	52 189€
Par personne supplémentaire	5 821€

**Jeune ménage : couple marié dont la somme des âges révolus des deux conjoints est au plus, égale à 55 ans.*

QUELS DOCUMENTS

sont nécessaires pour déposer une demande ?

Pour déposer une demande, vous devez fournir :

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère) pour chacune des personnes majeures à loger (demandeur, conjoint, colocataire ou tierce personne majeure résident au domicile) ;
- Une copie du livret de famille ou de l'acte de naissance pour les personnes majeures à loger* ;
- Votre avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2*

Selon votre situation personnelle et professionnelle, d'autres pièces justificatives vous seront demandées après le dépôt de votre demande.

**Pièces non obligatoires au moment du dépôt de la demande mais nécessaires à l'instruction du dossier.*

QUELLES SONT LES ÉTAPES

du dépôt d'une demande de logement social ?

1 Vous déposez votre demande

Pour déposer votre demande de logement social, deux possibilités s'offrent à vous :

- Vous pouvez vous rendre dans les locaux du lieu commun d'accueil et d'information de demande de logement social, situé au 52 Cours Genêt, dans les locaux du bailleur social SEMIS (*voir au dos du dépliant*),
- Vous pouvez déposer votre demande de logement social sur internet : www.demandedelogement17.fr

2 Votre demande est automatiquement diffusée

Dans tous les cas, une fois votre demande déposée, elle est diffusée à l'ensemble des bailleurs sociaux disposant de logements sur le secteur demandé.

3 Vous recevez une attestation d'enregistrement de votre demande

Cette attestation vous est transmise au maximum un mois après votre demande. Elle contient votre numéro d'enregistrement unique.

4 Un logement est libre, vous complétez votre dossier

Lorsqu'un bailleur dispose d'un logement correspondant à votre demande, il vous contacte et vous demande de compléter votre dossier avec les pièces justificatives complémentaires obligatoires.

5 Vous pouvez modifier à tout moment votre demande, avec votre numéro unique, sur internet ou auprès du lieu d'accueil

6 Votre demande est examinée par la Commission d'Attribution des Logements (CAL) du bailleur qui vous a contacté

Si la CAL vous attribue un logement, vous avez le choix :

- d'accepter et de devenir locataire : votre dossier est alors clôturé ;
- ou de refuser : votre demande reste alors valable pour l'ensemble des bailleurs, jusqu'à sa date de renouvellement.

Vous disposez d'un délai de dix jours pour prendre votre décision.

7 Vous devez renouveler votre demande tous les ans

Un mois avant la date anniversaire de votre première demande, vous êtes relancé par courrier avec un formulaire pré-rempli, que vous pouvez déposer auprès du lieu commun d'accueil. Vous pouvez également renouveler votre demande en ligne sur le site internet : www.demandedelogement17.fr

Après enregistrement par le service, vous recevez une attestation de renouvellement.

Si vous ne renouvelez pas votre demande, elle disparaît du système. Vous devrez alors recommencer l'intégralité de la procédure pour obtenir un nouveau numéro d'enregistrement. L'ancienneté de votre demande débutera alors à compter de la date de dépôt de cette nouvelle demande.

QUELS SONT LES CRITÈRES

de priorité d'accès au logement social ?

Il existe des critères de priorité pour l'accès au logement social. Ainsi, les personnes qui sont bénéficiaires d'une décision favorable au titre du **DALO***, ou les personnes en situation de handicap, les personnes occupant un logement indigne, les victimes de violence au sein du couple, etc. sont prioritaires. C'est lors du dépôt de votre demande que vous pourrez signaler votre situation précise. En fonction de celle-ci, votre demande pourra ou non être signalée comme prioritaire.

*Le "Droit Au Logement Opposable", qu'est-ce que c'est ?

Si votre demande de logement social a été déposée il y a au moins 24 mois, et que vous n'avez pas obtenu de proposition de logement adaptée à vos besoins et capacités, vous avez la possibilité de saisir une commission de médiation. Si vous faites l'objet d'une décision favorable, vous pourrez être désigné prioritaire pour l'attribution du logement social.

Plus d'informations sur www.service-public.fr, rubrique "Droit Au Logement Opposable"

Si vous êtes salarié d'une entreprise de plus de 20 salariés, vous pouvez vous rapprocher de votre employeur pour savoir si vous pouvez bénéficier d'un logement réservé dans le cadre du 1% logement (participation des employeurs à l'effort de construction).

.....

L'OFFRE DE LOGEMENT

sur la Communauté d'Agglomération de Saintes

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 2 712 logements locatifs sociaux publics sur la Communauté d'Agglomération de Saintes, dont 2463 se situent à Saintes*.

Répartition des logements sociaux dans les quartiers de la commune de Saintes

Part de logements sociaux

0 à 9 %



9 à 14,5 %



14,5 à 23 %



24 à 65 %



Nombre de logements sociaux

23 - 28



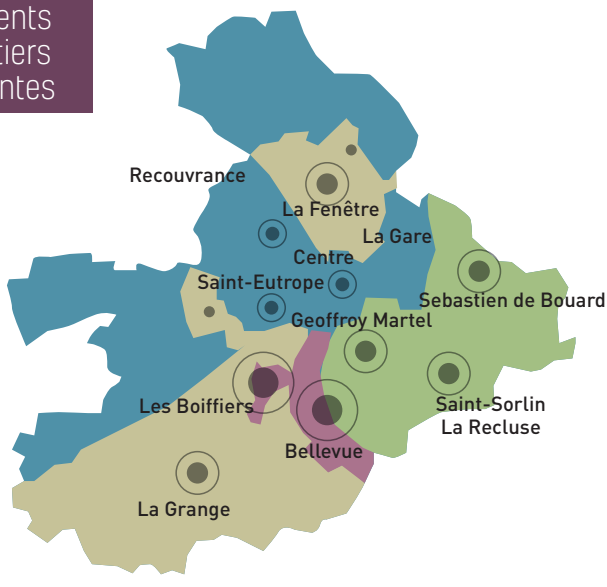
28 - 98



56 - 242



242 - 606



Les logements appartiennent à 4 bailleurs sociaux :

SEMIS

2598 logements :

52 cours Genêt

BP 171

17116 SAINTES CEDEX

Tél. 05 46 93 79 51

www.semis-ophlm.com

HABITAT 17

11 logements :

9-11 avenue de Mulhouse

17041 LA ROCHELLE CEDEX 1

Tél. 05 46 27 64 80

www.habitat17.fr

ICF HABITAT ATLANTIQUE

126 logements :

Agence ICF Habitat Aquitaine-Charentes

56, rue Carle Vernet

33800 BORDEAUX

Tél. : 05 56 85 07 91

www.icfhabitat.fr

IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT

10 logements :

9 avenue Jean Guiton

17026 LA ROCHELLE CEDEX 1

Tél. 05 17 83 78 37

www.atlantic-amenagement.com

* Les autres logements se situent sur les communes de Burie, Bussac-sur-Charente, Chaniers, La Chapelle-des-Pots, Chérac, Chermignac, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Les Gonds, La Jard, Migron, Pisany, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Georges-des-Côteaux, Saint-Sauvant, Saint-Sever-de-Saintonge, Saint-Vaize, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars-les-Bois.

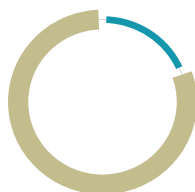
LES CHIFFRES CLÉS

du logement social



En 2016, les demandes ont été satisfaites en moyenne dans les **6 mois**.

Logements par nature



19%
maison

81%
appartement

Logements par typologie

Typologie	Nombre de logements	Nombre de logements libérés en 2017	Nombre de demande en cours	Loyer moyen
Chambre	0	0	22	0
T1	111	9	177	196€
T2	697	28	526	257€
T3	1 795	86	696	306€
T4	1 285	41	357	362€
T5	202	6	119	428€
T6 et plus	10	0	18	428€
Total	4 100	170	1 915	

Retrouvez plus d'informations sur les chiffres clés du logement social sur le site : www.demandedelogement17.fr

CONTACT DU LIEU COMMUN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL



Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) :

52 cours Genêt
BP 171 - 17116 SAINTES CEDEX
Tél. 05 46 93 79 51